

Lettre à l'éditeur

A propos de Bardet Blochet A. Les chambres fermées en psychiatrie: poursuivre le débat pour dépasser les conflits.

Schweiz Arch Neurol Psychiatr. 2009;
160(1):4-11.

Il s'agit d'un bon travail, soutenu par une bibliographie étendue et dans lequel tous les aspects du problème sont évoqués. Mais sauf exception, l'auteur se garde de prendre parti. «Compte tenu de l'ensemble des moyens thérapeutiques dont dispose actuellement la psychiatrie, la question du maintien de telles mesures de contrainte peut légitimement être posée». Mais relève l'auteur, tous les responsables d'unité d'hospitalisation psychiatrique qui ont l'obligation de recevoir, pour une population donnée, tous les malades quel que soit leur diagnostic et leur sémiologie, admettent que c'est impossible. Les indications de l'utilisation de la chambre d'isolement «sont «éloignées de toute approche syndromique et nosologique [et] constituent essentiellement une explication des pratiques actuelles» oui, mais des pratiques actuelles dans l'organisation et l'équipement d'un service donné. A

juste titre, il y a une contre-indication pour laquelle l'auteur est formel: c'est en cas de risque de suicide ou d'automutilation. Il existe cependant une indication d'isolement qui constitue un véritable programme thérapeutique; c'est celle des syndromes maniaques, quelle qu'en soit l'étiologie. L'importante diminution des afférences et des stimuli sensoriels que permet la chambre fermée fait baisser par elle-même l'efflorescence du syndrome maniaque. C'est le seul cas où l'indication de la chambre fermée peut être posée d'emblée. Contrairement aux autres indications qui ne doivent «être utilisées[s] qu'en dernier recours quand d'autres interventions ont échoué».

Tout au long du travail, on sent que l'auteur éprouve des relents de culpabilité à chaque fois qu'il décide d'appliquer la contrainte de la chambre fermée. Pour le comprendre, il suffit d'imaginer le sentiment d'un gardien de prison quand il tourne la clef d'une cellule. Si incongru que cela puisse paraître, nous devons faire état ici d'un chapitre des mémoires de Jules Humbert Droz. Membre du Komintern, Commissaire aux pays latins de l'Internationale communiste,

en vacances dans une maison réservée aux dignitaires du parti, il y rencontre le docteur Kechov ancien chef de la Tchecha (la Tchecha est la police politique).

«Je lui demande si Lénine était au courant des exécutions sommaires qui furent faites pour mettre fin à la terreur blanche. Non seulement il était au courant, mais il craignait que nous prenions l'habitude de ces exécutions. Il nous réunissait souvent et nous répétait: Si vous cessez d'avoir une certaine angoisse au moment où vous allez supprimer la vie d'un homme, abandonnez aussitôt cette besogne, parce qu'alors vous êtes devenus des bourreaux». Peu après Lénine abolissait la peine de mort, décision qui, hélas, ne devait pas subsister. Si au moment d'appliquer la contrainte de l'isolement vous n'avez plus ce sentiment de culpabilité, faites vous virer dans un autre service où il n'y a pas de mesure de contrainte, car vous êtes devenu un gardien et non plus un médecin.

René Tissot
Professeur honoraire
de l'Université de Genève
16, rue de l'Ecole-de-Médecine
CH-1205 Genève